



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 108 DU 17 AVRIL 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI

Décision du 17 avril 2019 portant Agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)

CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

Délibération du Conseil d'Administration du 12 mars 2019

CENTRE HOSPITALIER SAMBRE AVESNOIS

Décision N°30/2019 du 13 mars 2019 portant délégation de signatures
en annexe : liste des délégataires



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 autorisant monsieur Thomas BOUCHERY à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par monsieur Thomas BOUCHERY en date du 8 janvier 2019 et complétée le 27 mars 2019 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

DUNKERQUE (59240) 8 rue Paul Machy ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
THOMAS BOUCHERY	8 septembre 1981	8 RUE PAUL MACHY 59240 DUNKERQUE	E 14 059 0001 0
Raison sociale AUTO MOTO ECOLE TRIPLE R	à DUNKERQUE (59)		

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

AM – A1 – A2 – A – B – AAC

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 1^{er} avril 2024**, il y a lieu d'en solliciter le renouvellement deux mois avant la date d'expiration de sa validité. Elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de DUNKERQUE et à monsieur Thomas BOUCHERY.

Fait à Lille, le 1^{er} avril 2019

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES

DECISION

Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» (ESUS) N° UD59V ESUS 2019 001 N 775 625 544

LE PREFET DU NORD
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1^{er}, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu l'instruction du 20 septembre 2016 du Ministère de l'économie et des finances et du Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;

Vu les articles L3332-17-1, R3332-21-1 à R3332-21-5 du code du travail ;

Vu l'article L 265-1 du code de l'action sociale ;

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2019-PD-NL-NV-01 du 8 février 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande d'agrément du 4 avril 2019, reçue complète le 17 avril 2019, présentée par Monsieur Jacques MEUTER, Président de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) « Les Papillons blancs » de Maubeuge, sise 251 Rue du Pont de Pierre à Maubeuge (59600) ;

Considérant que l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) « Les Papillons blancs » de Maubeuge est conventionnée en qualité d'ACI, sous le N° 59V 010118 ACI 02008 02 ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

DECIDE

Article 1 : l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) « Les Papillons blancs » de Maubeuge
N° de SIRET 775 625 544 00264 - Code APE 8899B
est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter du **17 avril 2019**.

Article 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Nord-Valenciennes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 17 avril 2019
P/Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité Départementale
du Nord-Valenciennes
et par délégation,
La Directrice adjointe du travail,

Isabelle FAJFROWSKI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Valenciennes – DIRECCTE Hauts-de-France - Les Tertiales Rue Marc Lefrancq - BP 487 – 59321 VALENCIENNES cedex,
 - d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP) ;
 - d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr
- Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Délibérations du Conseil d'administration du 12 mars 2019

Points soumis au vote :

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 décembre 2018

Nombre de votants : 24

Nombre de voix pour : 24

2) Election du Vice-Président Etudiant

Nombre de votants : 24

Monsieur Wasiim GULABKHAN élu avec 12 voix pour

3) Désignation des administrateurs à la section permanente

2 élus étudiants : Marion VANDEN DAELE
Eloïse DELOBELLE

1 représentant des personnels : Monsieur GERMAIN

2 administrateurs : Monsieur GUYOT et Madame ROUSSEAU

Nombre de votants : 24

Nombre de voix pour : 24

4) Désignation des élus étudiants

- **Commission ASPE : 4 représentants étudiants + le vice-Président étudiant**

- Monsieur R. GAUDY
- Monsieur S. BOUDERBA
- Monsieur Q. VANLAETHEM
- Monsieur C. MACRON

Nombre de votants : 24

Nombre de voix pour : 24

- **Conseil Académique de la Vie en Résidence**

- Monsieur R.GAUDY
- Monsieur S.BOUDERBA
- Monsieur Q.VANLAETHEM

Nombre de votants : 24
Nombre de voix pour : 24

5) Approbation du compte financier de l'exercice 2018

Nombre de votants : 22
Nombre de voix pour : 21
Abstention : 1

6) Affectation de résultats de l'exercice 2018

Nombre de votants : 22
Nombre de voix pour : 21
Abstention : 1

6 bis) Approbation de l'exercice de fongibilité

Nombre de votants : 22
Nombre de voix pour : 21
Abstention : 1

7) Approbation de la politique tarifaire en matière d'hébergement dans les résidences traditionnelles, rénovées et réhabilitées.

Les loyers augmenteront de 1,57 % (indice IRL du 3ème trimestre 2018) sauf pour les logements des résidences traditionnelles n'ayant jamais fait l'objet d'un programme de rénovation. Ces logements ne verront pas leurs loyers augmenter : Résidence Albert Camus : bâtiments W et X
Résidence Galois : bâtiments A, B, C, D

De même, les logements de la résidence Jean Mermoz ne verront pas leurs loyers augmenter et le loyer des T2 de la résidence Gambetta à Calais sera de 475,40 euros TTC en 2019/2020 au lieu de 526,74 en 2018/2019.

Nombre de votants : 22
Nombre de voix pour : 15
Abstentions : 7

8) Approbation de la politique tarifaire en matière d'hébergement dans les résidences traditionnelles, rénovées et réhabilitées concernant les séjours courts étudiants et apprentis

Les tarifs à la nuitée s'inscriront dans une fourchette comprise entre 10,25 euros HT (chambre de 9 m2) et 32,26 euros HT (T1 bis réhabilité 35 m2).

Nombre de votants : 22
Nombre de voix pour : 15
Abstentions : 7

9) Approbation de la politique tarifaire en matière d'hébergement concernant les séjours courts non étudiants

Les tarifs à la nuitée s'inscriront dans une fourchette comprise entre 16,09 euros HT pour une chambre traditionnelle et 77, 27 euros HT pour un T3 à la Maison Internationale des Chercheurs.

Nombre de votants : 22
Nombre de voix pour : 15
Abstentions : 7

10) Approbation de la politique tarifaire en matière d'hébergement dans les résidences conventionnées concernant les charges forfaitaires mensuelles.

En 2019/2020, les charges des résidences Galois village et 217 augmenteront de 3 euros sauf pour les HLM conventionnés puisque leur montant sera de 30,96 euros en 2019/2020 au lieu de 29,67 euros en 2018/2019.

Les charges de la résidence Georges Carpentier de Liévin s'élèveront quant à elles à 70 euros. Les charges des autres résidences conventionnées demeurent inchangées.

Nombre de votants : 22
Nombre de voix pour : 15
Abstentions : 7

11) Approbation du dossier d'expertise du projet de réhabilitation de 4 bâtiments de la résidence Galois à Villeneuve d'Ascq

Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 20

12) Approbation de la convention de partenariat entre le CROUS de Lille et APSYTUDE (speed meeting - 2019)

Le CROUS de Lille demande à l'association APSYTUDE d'organiser des Speed Meeting (stands de sensibilisation sur une thématique liée à la santé) dans différents sites (Lille, Valenciennes, Villeneuve d'Ascq.) moyennant rémunération. La mise en place de ces Speed Meeting s'inscrit dans le cadre de la mise en place de la Contribution Vie Etudiante et de Campus. (CVEC)

Nombre de votants : 19
Nombre de voix pour : 19

13) Approbation de la convention de partenariat entre le CROUS de LILLE et APSYTUDE (Happy Hours – 2019)

L'association APSYTUDE a proposé au CROUS de mettre en place des consultations individuelles destinées aux étudiants avec un(e) psychologue (Happy Hours), afin de les aider à évaluer leurs difficultés, moyennant rémunération. La mise en place de ces Happy Hours s'inscrit dans le cadre de la mise en place de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

Nombre de votants : 19
Nombre de voix pour : 19

14) Approbation de la convention d'agrément du restaurant universitaire « le Meurein »

Versement par le CROUS d'une subvention au restaurant agréé pour l'année 2019.

Nombre de votants : 19

Nombre de voix pour : 19

15) Approbation de la convention de partenariat entre le CROUS et l'Association Terre-Neuve

Versement d'une subvention à l'association Terre Neuve dans le cadre du festival SERIES MANIA. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de l'utilisation des fonds de la CVEC.

Nombre de votants : 19

Nombre de voix pour : 19

16) Approbation de la convention Galerie « Les 3 Lacs » et « café Culture »

Convention de partenariat entre le CROUS et l'Université de LILLE – participation financière du CROUS au bénéfice de la galerie Les 3 Lacs et du café Culture. Cette participation s'inscrit dans le cadre de l'utilisation des fonds de la CVEC.

Nombre de votants : 19

Nombre de voix pour : 19

17) Approbation des concessions de logement

Nombre de votants : 19

Nombre de voix pour : 19



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS

Séance du 12 mars 2019

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2018

Nombre de votants	24
Pour	24
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Point 2 : Election du Vice-Président Etudiant

Candidats : Wasilm GULABKHAN, élu étudiant BOUGE TON CROUS
Romain GAUDY, élu étudiant Inter Asso
Sullyman BOUDERBA, élu étudiant UNEF

Candidats	Suffrages obtenus - 1 ^{er} tour	Suffrages obtenus - 2 ^{ème} tour
Romain Gaudy	8	
Sullyman Boudierba	3	
Wasilm Gulabkhan	12	

Nombre de votants : 24

Blanc : 1

Nul :

Point 3 : Désignation des administrateurs à la Section Permanente

Le Président, membre de droit : Mme la Rectrice

Le Vice-président étudiant, membre de droit : M. Wasim Gulabkhan

2 élus étudiants : Marion Vanden Daele - Elodie Deldbelle

1 représentant des personnels : M. Germain

2 administrateurs : Monsieur Guyot - Madame Rousseau

Candidats	Suffrages obtenus - 1 ^{er} tour	Suffrages obtenus - 2 ^{ème} tour	Suffrages obtenus au 3 ^{ème} tour
M. Vanden Daele	24		
E. Deldbelle	24		
S. Germain	24		
L. Guyot	24		
S. Rousseau	24		

Point 4 : Désignation des élus étudiants

Commission ASPE : 4 représentants des étudiants + le vice-président étudiant

- **Le Vice-président étudiant, membre de droit : W. Gulabkhan**
- R. Gaudy
- S. Boudarba
- Q. Vanlaethem
- G. Maeron

Nombre de votants	24
Pour	24
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Conseil Académique de la vie en résidence : 3 représentants des étudiants + le vice-président étudiant

- **Le Vice-président étudiant, membre de droit :**
- R. Gaudy
- S. Boudarba
- Q. Vanlaethem

Nombre de votants	24
Pour	24
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Depart de Monsieur Georgiou
à 10h56

Point 5 : Approbation du compte financier de l'exercice 2018

Nombre de votants	29
Pour	21
Contre	
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	

Point 6 : Affectation du résultat de l'exercice 2018

Point 6 B.5
Approbation de
l'exercice de fongibilité
Nbre de votants : 29
Pour : 21
abstention : 1

Nombre de votants	29
Pour	21
Contre	
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	

Point 7 : Approbation de la politique tarifaire en matière d'hébergement dans les résidences traditionnelles, rénovées et réhabilitées

Nombre de votants	29
Pour	15
Contre	
Abstention	7
Ne prend pas part au vote	

Point 8 : Approbation de la politique tarifaire en matière d'hébergement dans les résidences traditionnelles, rénovées et réhabilitées concernant les séjours courts étudiants et apprentis.

Nombre de votants	29
Pour	15
Contre	
Abstention	7
Ne prend pas part au vote	

Point 9 : Approbation de la politique tarifaire en matière d'hébergement concernant les séjours courts non étudiants

Nombre de votants	29
Pour	15
Contre	
Abstention	7
Ne prend pas part au vote	

Point 10 : Approbation de la politique tarifaire en matière d'hébergement dans les résidences conventionnées concernant les charges forfaitaires mensuelles

Nombre de votants	29
Pour	15
Contre	
Abstention	7
Ne prend pas part au vote	

Point 11 : Approbation du tarif du parking de la résidence Bas-Liévin:

*Retiens' de l'ordre
de jour*

Nombre de votants	
Pour	
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Point 12 : Approbation du dossier d'expertise du projet de réhabilitation de 4 bâtiments de la résidence Galois à Villeneuve d'Ascq

*Départ de Monsieur Diamphy
11H29*

Nombre de votants	20
Pour	20
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

*Départ de
Madame
Gaudry à
11R33*

Départ de Monsieur Boudierba
à 11h39
Départ Monsieur Guynet
à 11h37
Retour Madame Gaudry
à 11h38

**Point 13 : Approbation de la convention de partenariat entre le CROUS de Lille et APSYTUDE
(speed meeting – 2019)**

Nombre de votants	19
Pour	19
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

**Point 14 : Approbation de la convention de partenariat entre le CROUS de Lille et APSYTUDE
(Happy Hours – 2019)**

Nombre de votants	19
Pour	19
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

**Point 15: Approbation de la convention d'agrément du Restaurant universitaire
« Le Meurein »**

Nombre de votants	19
Pour	19
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Point 16: Approbation de la convention de partenariat entre le CROUS et l'Association Terre-Neuve

Nombre de votants	19
Pour	19
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Point 17 : Approbation de la convention Galerie « Les Lacs » et « Café Culture »

Nombre de votants	19
Pour	19
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Point 18 : Approbation des concessions de logement

Nombre de votants	19
Pour	19
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Fait à Lille le 12 mars 2019

La Présidente du Conseil d'Administration,



Valérie CABUIL

DECISION n° 30/2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,

VU les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

VU le Décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

VU le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France relative à la nomination de Monsieur Patrick JACSON, en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'hôpital Départemental de Felleries Liessies en date du 13 mars 2019.

VU la décision, de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France relative à la nomination de Monsieur Patrick JACSON, en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Jeumont en date du 13 mars 2019.

VU la convention de Direction Commune avec l'Hôpital Départemental de Felleries-Liessies signée le 20 juin 2008,

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitalier de territoire ;

VU la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut Cambrésis constitué entre les établissements parties à compter du 11 juillet 2016 ;

VU le règlement intérieur du Groupement Hospitalier du Territoire du Hainaut Cambrésis validé au Comité Stratégique du GHT, en date du 9 mars 2017 ;

VU la convention de nomination, de mise à disposition et la nature des missions confiées par Monsieur Rodolphe BOURRET Directeur de l'établissement support à M. Gaetano PARISI et M. Bruno DELVALLEE en date du 19 décembre 2017 ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 09 octobre 2013 portant nomination, dans le cadre de la convention de Direction Commune susnommée, de Mme Murielle MASCREZ, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 février 2014 portant nomination de Mme Christine BATTEUX, en qualité de Directrice déléguée à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 mai 2015 portant nomination de M. Jean-David PILLOT, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 juillet 2015 portant nomination de M. Patrick JACSON, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{ER} août 2018 portant nomination de Mme Sandra FOVEZ, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE

Article 1^{er}

La présente décision annule et remplace la décision n°11/2019.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JACSON, il est accordé une délégation générale de signature, pour tout document administratif et tout acte sans limitation :

- Pour le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et l'ensemble des structures rattachées :
 - ◆ M. Jean-David PILLOT, Directeur Adjoint, chargé des ressources médicales, des coopérations et de la stratégie,
- Pour l'EHPAD « La Maison du Moulin » et le CAMSP « Le Petit Navire » :
 - ◆ Mme Murielle MASCREZ, Directeur Adjoint, Directeur de l'EHPAD « La Maison du Moulin » et du CAMSP «Le Petit Navire »,
- Pour l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies :
 - ◆ Mme Christine BATTEUX, Directrice Déléguée, à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,
- Pour le Centre Hospitalier de Jeumont :
 - ◆ M. Jean-David PILLOT, Directeur Adjoint.

Article 3

Sur proposition de M. Patrick JACSON, délégation est donnée à **Mme Sandra FOVEZ, Directeur des Ressources Humaines et du Dialogue Social**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la gestion des personnels non médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandra FOVEZ**, il est accordé une délégation de signature à **Clarisse MATON, Attachée d'Administration Hospitalière** pour :

- Les accusés de réception de candidatures
- Les ordres de missions
- Les attestations Ressources Humaines faites à la demande des agents
- Les formulaires CGOS de compensation de maladie

Article 4

Sur proposition de M. Patrick JACSON, délégation est donnée à **M. Jean-David PILLOT, Directeur Adjoint – chargé des ressources médicales, des coopérations et de la stratégie**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la Direction des Ressources Médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-David PILLOT sera suppléé, par **Mme Adeline BRIHAYE, Attachée d'Administration Hospitalière**, à la Direction des Ressources Médicales, pour tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence.

Article 5

Sur proposition de M. Patrick JACSON, délégation est donnée à **Mme Nadia DUEZ, Directeur des Soins et Coordonnateur Général des Soins**, pour :

- Les permissions de sortie des patients (hors psychiatrie) lorsque celles-ci n'ont pu être prévues auparavant,
- Les conventions de stages pour les étudiants, les stagiaires de la filière de soins infirmiers, de rééducation, médicotechnique et médico-social (à l'exception des étudiants et stagiaires mineurs-hors filières spécialisées).

Article 6 : Direction des Achats

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JACSON, il est accordé une délégation de signature dans le cadre du **budget d'exploitation** déclinée dans les articles suivants :

Article 6.1

Vu la convention de nomination, de mise à disposition et la nature des missions confiées par M. Rodolphe BOURRET, Directeur de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut Cambrésis, à M. Gaetano PARISI et à M. Bruno DELVALLEE en date du 19 décembre 2017 ;

M. Gaëtano PARISI, Ingénieur en chef et M. Bruno DELVALLEE, Technicien Supérieur Hospitalier, sont expressément autorisés à signer dans le cadre des périmètres délégués aux achats :

- Les marchés publics d'un montant inférieurs à 50 000€ HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
- Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix....) afférents à son établissement uniquement ;
- Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
- Les marchés de travaux d'infrastructures et d'immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
- Les commandes urgentes hors marché afférentes à son établissement uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public ;
- Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents à son établissement.

Article 6.2

Les bons de commandes afférents à des marchés signés par le CH de Valenciennes établissement support ainsi que les bons de commandes afférents à des marchés signés par le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois peuvent être signés par le directeur du CHSA ou ses délégataires :

- **M. Jean-David PILLOT**, Directeur Adjoint
- **Mme Sandra FOVEZ**, Directeur Adjoint

- **Mme Nicole FLAMBARD**, Directeur du système d'information, uniquement dans son champ de compétence

- **M. Sylvio DE ZORZI**, Praticien Hospitalier, chef de service de la pharmacie à usage intérieur, uniquement dans son champ de compétence
- **Mme Manica VASSEUR**, Praticien Hospitalier, Chef de service de la biologie, uniquement dans son champ de compétence

M. Gaetano PARISI, Ingénieur en chef et **M. Bruno DELVALLEE**, Technicien Supérieur Hospitalier, sont autorisés à signer les bons de commandes, hors marché, afférents à des achats de moins de 25 000 € HT.

Article 6.3

Les marchés antérieurs au 31 décembre 2017 relèvent de la compétence du Directeur du CHSA et de ses délégataires (cités article 6.2), tant pour les avenants, les résiliations et les bons de commandes. Ainsi que les marchés passés via :

- L'UGAP
- GIP (MIPIH, SIB et GCS e santé)

Article 7 : Direction des Finances et du Dialogue de gestion

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick JACSON**, il est accordé une délégation de signature à **M. David GRAVEZ, Attaché d'Administration Hospitalière**, pour la partie Gestion Administrative et financière des patients, pour tous les actes de gestion courante.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick JACSON**, il est accordé une délégation de signature à **M. David GRAVEZ, Attaché d'Administration Hospitalière et Madame Sabrina MICHEL, Adjoint des cadres**, pour les prises en charge des examens extérieurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David GRAVEZ**, il est donné délégation de signature à **Mme Sabrina MICHEL, Adjoint des Cadres, Mme Martine LEFEVRE, Mme Claudine CARNOY, Mme Betty CLIPPE, Mme Stéphanie LACOSTE et Mme Laurence TAVARES FURTADO, adjoints administratifs**, pour la gestion administrative des décès y compris les autorisations de sorties de corps.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David GRAVEZ**, il est donné délégation de signature à **Mme Sabrina MICHEL, Adjoint des Cadres, Mme Christelle HONORAT, adjoint administratif et Mme Gwenaëlle REITER** pour « les bulletins d'entrée soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement ».

Article 8

Sur proposition de **M. Patrick JACSON** délégation est donnée à **Mme Sabrina STRAMANDINO, Ingénieur Hospitalier- Direction de la Qualité, de la politique Hôtelière et de la Sécurité** pour les questions relevant de son champ de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement, elle sera suppléée par **Mme Laëtitia TRANNOY-ALVAREZ, Ingénieur Hospitalier**, pour la partie qualité et gestion des risques et Usagers, Développement Durable, Labellisation (affaires courantes et internes) et **Mme Brigitte DUMEIGE, Adjoint des cadres**, pour la partie relations avec les usagers (affaires courantes et internes).

Article 9

Sur proposition de M. Patrick JACSON, délégation est donnée à **Mme Nicole FLAMBARD Directeur du Système d'Information - Pôle Direction et Stratégie** à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant le Système d'Information.

Article 10

Sur proposition de M. Patrick JACSON, délégation est donnée à **Mme Delphine VIARDOT, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction Générale** dans tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence, ainsi que pour les courriers relatifs :

- aux formulaires de requête en exonération ;
- aux réquisitions ;
- aux affaires relatives à la Cellule communication.

Article 11

Sur proposition de M. Patrick JACSON, délégation est donnée à **Mme Murielle MASCREZ, Directeur Adjoint**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la gestion du CAMSP et « EHPAD et filière gériatrique ».

❖ Pour le CAMSP :

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Murielle MASCREZ sera suppléée, par **Mme Christine WANTIEZ, Cadre de Santé**, pour tous les actes les plus courants de gestion du CAMSP et relevant de sa compétence :

- Courriers,
- Note,
- Recommandé avec accusé de réception,

❖ Pour l'EHPAD :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle MASCREZ, il est accordé une délégation de signature à **Mme Aurélie HEUCLIN-DAUSSE, Attachée d'Administration Hospitalière**, pour tous les actes les plus courants de gestion de l'EHPAD et relevant de sa compétence :

- Courriers,
- Note,
- Recommandé avec accusé de réception,

Article 12

Sur proposition de M. Patrick JACSON, délégation est donnée à **Mlle Pascale DUEZ, Attachée Principale d'Administration Hospitalière et Mme Sylvie GODAUX, Cadre Supérieur de Santé**, pour les permissions de sortie en psychiatrie relatives à une Hospitalisation Libre de 12h à 48h et les notifications d'ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention.

Article 13

Sur proposition de M. Patrick JACSON, délégation est donnée à **Mme Annick MORMENTYN, Directrice des Soins** chargée de la coordination des Instituts de Formation en Soins Infirmiers, Aides-Soignants et de la dispensation de formation continue des professionnels de santé, pour les questions relevant de son champ de compétence à savoir :

- 1) Les courriers d'administration générale pour l'ensemble de la structure de formation
- 2) Les conventions de formations relatives :
 - aux étudiants infirmiers, aux élèves aides-soignants et aux autres stagiaires de la structure,
 - aux agents pédagogiques et administratifs de l'Institut de Formation
 - aux intervenants extérieurs participant à la formation

dans les domaines suivants :

- période de stage
- formation continue
- devis de formation
- contrat de formation
- contrat d'enseignement

avec l'ensemble des services tutélaires, autres établissements hospitaliers, structures de formation et structures territoriales (formation, mairie, santé publique, emploi, insertion).

- 3) Les courriers aux étudiants et élèves inscrits en formation ou candidats à l'entrée en formation dans les domaines pédagogiques et administratifs. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MORMENTYN, la délégation pour la signature de ces courriers est donnée à **Mme Odile CANONNE**, coordonnateur référent des instituts de formation.

Article 14 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés
- De rendre compte au Directeur des opérations effectuées.

Article 15 :

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents intervenants dans celles-ci.

Article 16 :

La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

Article 17 :

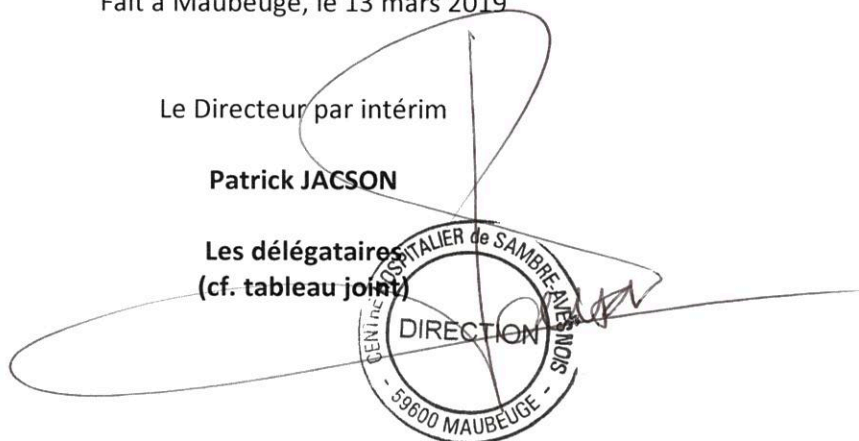
La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au receveur des Finances Publiques. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Maubeuge, le 13 mars 2019

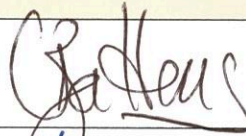




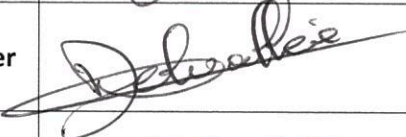





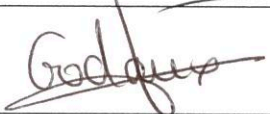
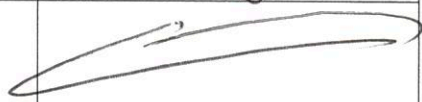
Le Directeur par intérim

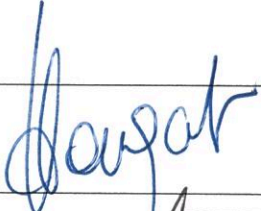
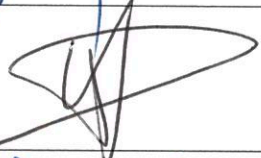
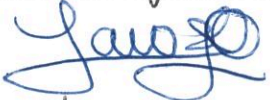
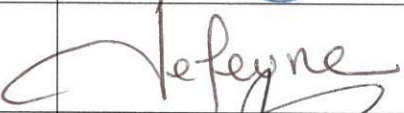

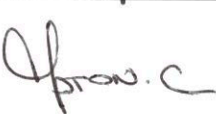
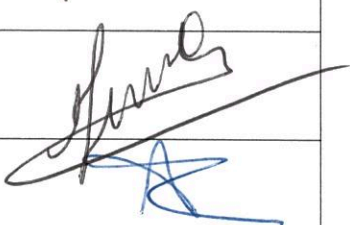

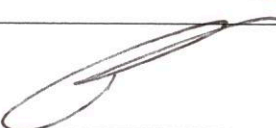



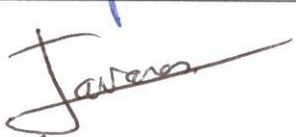

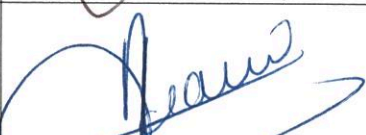
Patrick JACSON

Les délégués
(cf. tableau joint)



Liste des délégués

Délégués	Fonction	Signature
BATTEUX Christine	Directeur Adjoint	
BRIHAYE Adeline	Attachée d'Administration Hospitalière	
CANONNE Odile	Coordonnateur référent IFSI-IFAS	
CARNOY Claudine	Adjoint Administratif	
CLIPPE Betty	Adjoint Administratif	
DELVALLEE Bruno	Technicien Supérieur Hospitalier	
DUEZ Nadia	Directeur des soins et Coordonnateur Général des soins	
DUEZ Pascale	Attachée Principale d'Administration Hospitalière	
DUMEIGE Brigitte	Adjoint des Cadres	
FLAMBARD Nicole	Directeur du Système d'Information	
FOVEZ Sandra	Directeur Adjoint	
GODAUX Sylvie	Cadre Supérieur de Santé	
GRAVEZ David	Attaché d'Administration Hospitalière	

HONORAT Christelle	Adjoint Administratif	
HEUCLIN-DAUSSE Aurélie	Attachée d'Administration Hospitalière	
LACOSTE Stéphanie	Adjoint Administratif	
LEFEVRE Martine	Adjoint Administratif	
MASCREZ Murielle	Directeur Adjoint	
MATON Clarisse	Attachée d'Administration Hospitalière	
MICHEL Sabrina	Adjoint des Cadres	
MORMENTYN Annick	Directrice des soins	
PARISI Gaëtano	Ingénieur en chef	
PILLOT Jean-David	Directeur Adjoint	
REITER Gwénaëlle (née DINDIN)	Adjoint Administratif	
STRAMANDINO Sabrina	Ingénieur Hospitalier	
TAVARES FURTADO Laurence (née LOTTIAUX)	Adjoint Administratif	
TRANNOY-ALVAREZ Laëtitia	Ingénieur Hospitalier	
VIARDOT Delphine	Attachée d'Administration Hospitalière	
WANTIEZ Christine	Cadre de santé	